

# Accueillir un stagiaire étranger

Le stage est une mise en situation temporaire en milieu professionnel de l'élève ou de l'étudiant, lui permettant d'acquérir des compétences professionnelles liées à sa formation. Les missions qui lui sont confiées doivent être conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement

L'accueil d'un stagiaire au sein d'un organisme d'accueil (entreprise, association...) est soumis à une réglementation qui exclut les stages hors cursus scolaires ou universitaires de 200 heures minimum et qui limite la durée du stage à 6 mois (924 heures maximum) par année d'enseignement .

Un stage étudiant n'a pas vocation à faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à occuper un emploi saisonnier

## ◆ Déposer une demande

L'accueil d'un stagiaire étranger est soumis à la signature par le Président de la Collectivité de la convention de stage. Pour obtenir cette signature, l'organisme d'accueil doit fournir au service de la main d'œuvre étrangère, dans le délai de 2 mois avant le début du stage, les documents suivants concernant le futur stagiaire :

- **Une copie de son passeport**
- **La copie de sa carte d'étudiant**
- **Un justificatif d'assurance couvrant les soins médicaux, les frais hospitaliers, les frais de rapatriement et une garantie responsabilité civile**
- **La copie du billet d'avion aller-retour**
- **Un justificatif de ressources suffisantes durant son séjour**
- **Justifier de conditions de logement correctes à Saint-Barthélemy.**

## ◆ La gratification du stagiaire

Le stagiaire ne perçoit pas de salaire mais une gratification dès que la durée du stage est supérieure à 2 mois, soit 44 jours, consécutifs ou non.

La gratification est due dès la 309 e heure de stage. Son montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel.

A défaut, le montant horaire de la gratification doit être au moins égal à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,75€ en 2019.

Le montant de la gratification se calcule tous les mois en fonction des heures réelles effectuées.

## ◆ Obligations de l'organisme d'accueil

- Ne pas confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité ;
- Respecter le quota maximum de stagiaire en fonction de la taille de l'organisme d'accueil : le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile ne peut pas dépasser 15 % de l'effectif.
- Désigner un tuteur pour le stagiaire
- Respecter un délai de carence (1/3 de la durée du stage précédent) entre 2 stages
- Disposer d'une convention de stage signée entre le stagiaire, l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement, l'enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement et le tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil
- Verser une gratification au stagiaire au bout de 2 mois de présence dans l'organisme d'accueil. En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.
- Au terme du stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une attestation de stage

*Pour en savoir plus :*

*Code de l'Éducation, articles L124-1 et suivants*

*Arrêté du 29/12/2014 (modèle de convention de stage)*

*[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*